

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE WARCQ

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Valérie MESSINA.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE Madame Virginie DAHLEM comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.





Mairie  
08000 WARCQ  
03.24.56.01.62  
[warcq@orange.fr](mailto:warcq@orange.fr)  
[www.warcq.fr](http://www.warcq.fr)

Warcq, le 13 décembre 2024

## CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 19 décembre 2024 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de WARCQ,  
  
Marie-Annick PIERQUIN.

### Ordre du jour

- Ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2025
- Acquisition photocopieur numérique Ecole maternelle de la Bellevue du Nord
- Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) - filière Police municipale
- Travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs - Rue de la République (partie 2) et Place de la Mairie - avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Travaux d'aménagement Rue de la République (partie 2) et Place de la Mairie - lancement d'une consultation en procédure adaptée
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - année 2025
- Association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier (A.F.A.F.A.F.) des communes d'Evigny, La Francheville, Mondigny, Prix-les-Mézières, Warcq et Warnécourt - renouvellement du bureau
- Entretien des espaces verts - années 2025-2026 - lancement consultation
- Echange parcellaire avec le Département - Projet de valorisation Villa et Thermes de Warcq
- Ouverture de crédits 2025
- Traitement des eaux pluviales de la ZAE François Urano



## Délibération n° 01 - 12 - 2024

### COMMUNE DE WARCQ

#### Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 12

Date d'affichage : 20 DEC. 2024

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 14

### Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2025

Considérant la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, stipulant que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire, après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an,

Considérant que cette loi introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que la loi du 8 août 2016 prévoit que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Celle-ci devant suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.

Considérant les propositions de dates pour l'année 2025 de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes du 18 novembre 2024, après avoir interrogé les membres de la Commission Commerce,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole n° CC24-12-10-215 du 10 décembre 2024 approuvant les propositions formulées par chaque commune, pour les ouvertures dominicales 2025 des commerces de détail,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint responsable des commerces ;

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE le calendrier 2025 des ouvertures dominicales des commerces de détail, hors secteur automobile, comme suit :

- 12 et 19 janvier 2025
- 25 mai 2025
- 29 juin 2025
- 6 juillet 2025
- 24 et 31 août 2025
- 30 novembre 2025
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Et AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents utiles permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

  
Le Maire de WARCQ,  
Marie-Annick PIERQUIN.

## Délibération n° 02 - 12 - 2024

### COMMUNE DE WARCQ

#### Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 12

Date d'affichage : 20 DEC. 2024

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 14

### Acquisition photocopieur-imprimante numérique Ecole maternelle de la Bellevue du Nord

Considérant que l'ancien photocopieur MP 2000 (de marque RICOH) de l'école maternelle de la Bellevue du Nord, acheté en octobre 2013, ne fonctionne plus, et qu'il n'est plus couvert par un contrat de maintenance depuis le 31/12/2023,

Considérant, pour les besoins de l'école, qu'il y a lieu de procéder à son remplacement,

Considérant l'offre des Etablissements PAYART, basés ZAC du Grand Ban 08000 La Francheville, pour la fourniture et l'installation d'un photocopieur-imprimante numérique Noir et Blanc, reconditionné, de la marque KONICA MINOLTA, pour un montant de 1 400 € HT,

*Sur proposition de Madame le Maire,*

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de valider la proposition des Ets PAYART, ZAC du Grand Ban 08000 La Francheville, concernant l'achat d'un photocopieur-imprimante numérique, Noir et Blanc, reconditionné, de la marque KONICA MINOLTA, équipé de deux magasins papier 500 feuilles chacun, d'un disque dur de 256 GO et d'un processeur de 1.6 Ghz, pour un montant de 1 400 € HT, auxquels s'ajoutent 90 € HT de frais d'installation.

**AUTORISE** Madame le Maire à conclure un contrat de maintenance avec les Ets PAYART, pour une durée de 22 trimestres, s'élevant à 0.005 € HT la page N/B. Le contrat de maintenance comprend ainsi toutes les pièces, la main d'œuvre du technicien, le déplacement de celui-ci, ainsi que tous les consommables « encres incluses ».

**Et AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives et à procéder aux règlements.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

*Pour extrait conforme.*



*Le Maire de WARCQ,*

*Marie-Annick PIERQUIN.*

## Délibération n° 03 - 12 - 2024

### COMMUNE DE WARCQ

#### Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 12

Date d'affichage : 20 DEC. 2024

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 14

### Délibération portant instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) - Filière Police municipale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 05-03-2019 du 01/03/2019, instaurant le régime indemnitaire de la filière Police municipale, modifiée par délibération n° 08-05-2019 du 21/05/2019,

Madame Le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « R.I.F.S.E.E.P. » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

À compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération, l'I.S.F.E., après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, elles doivent adopter cette délibération avant le 1er janvier 2025.

Au regard de ces éléments, la collectivité souhaite :

Instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

Il est donc proposé au Conseil d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Ardennes en date du 05/12/24,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

**Article 1 : Les bénéficiaires de l'ISFE**

Les bénéficiaires de l'IFSE sont les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois suivant :

- agents de police municipale.

**Article 2 : La part fixe de l'ISFE**

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel suivant :

- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, l'indemnité sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Les modalités de maintien de la part fixe de l'ISFE durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congé	Sort de la part fixe de l'ISFE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

<ul style="list-style-type: none"> <li>- congé de longue maladie</li> <li>- congé de grave maladie</li> </ul>	<p>Maintien à hauteur de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 33 % la première année</li> <li>- 60 % les deuxième et troisième années</li> </ul> <p><i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- congé de longue durée</li> </ul>	<p>Suspension</p> <p><i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i></p>

### Article 3 : La part variable de l'ISFE

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite du plafond suivant :

- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, l'indemnité sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- les compétences professionnelles et techniques (niveau d'organisation de prévention/dissuasion)
- la capacité d'encadrement (ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)
- les qualités relationnelles.

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

#### Article 4 : Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération (à savoir la première année), si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant mentionné à l'article 3.

Les délibérations n° 05-03-2019 du 01/03/2019 et n° 08-05-2019 du 21/05/2019, instaurant le régime indemnitaire de la Filière Police municipale, sont donc abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant de l'ISFE.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,  
Marie-Annick PIERQUIN.



## Délibération n° 04 - 12 - 2024

### COMMUNE DE WARCQ

#### Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 12

Date d'affichage : 20 DEC. 2024

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 14

#### Travaux d'aménagement de voiries et d'enfouissement des réseaux secs Rue de la République (partie 2) et Place de la Mairie

#### Marché de Maîtrise d'œuvre Autorisation signature avenant n° 1 - Cabinet V.R.D. CONSEIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code la Commande publique et notamment l'article L. 2194-1 ;

Considérant la délibération du Conseil municipal n° 17-03-2023 du 31 mars 2023 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet V.R.D. Conseil, basé à Vouziers, 4 Rue du Chemin Salé, et représenté par Monsieur Benjamin WEIRIG, dans le cadre des travaux d'aménagement de voiries et d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Rue de la République (partie 2) et la Place de la Mairie,

Considérant que le coût prévisionnel de ces travaux était de l'ordre de 145 000 € HT, avec un taux de rémunération fixé par le maître d'œuvre à 6.50 %, soit 9 425 € HT,

Considérant que l'ajout de travaux supplémentaires (aménagement complet du parvis du lavoir en pavés, aménagement de manière qualitative en sable désactivé et en dalles pré-engazonnées, prise en compte des techniques alternatives de l'Agence de l'Eau), a fait augmenter le coût des travaux à 185 000 € HT,

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-Adjoint aux Travaux,

**Le Conseil municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre présenté par le Cabinet V.R.D. Conseil, suite à l'évolution du coût global de ces travaux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève désormais à la somme de 185 000 € HT, avec un taux de rémunération fixé à 6.50 %.

Le montant de sa rémunération s'élève donc à la somme de 12 025 € HT.

La répartition du forfait de rémunération, par élément de mission, est stipulée dans l'avenant.

**PRÉCISE** que les crédits relatifs au présent marché seront inscrits au budget 2025.

Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives, et à procéder aux règlements.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,  
Marie-Annick PIERQUIN.

## Délibération n° 05 - 12 - 2024

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 12

Date d'affichage : 20 DEC. 2024

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 14

### Travaux d'aménagement de la Rue de la République (partie 2) et de la Place de la Mairie

#### LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint aux Travaux, expose au Conseil Municipal que le projet de travaux d'aménagement de la rue de la République (partie 2) et de la Place de la Mairie, relèvent de la procédure adaptée.

## 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Ces travaux consistent en l'aménagement de voiries et l'enfouissement des réseaux secs dans la Rue de la République (partie comprise entre ses intersections avec la Rue des Ferronniers et la Promenade des Remparts) et sur la Place de la Mairie.

## 2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT indique que le coût prévisionnel est estimé, par le maître d'œuvre, à 185 400 € HT (aménagements de surface et enfouissement des réseaux aériens), auquel s'ajoute la participation aux frais de la dissimulation des réseaux électriques réalisée par la FDEA.

## 3 - Procédure envisagée

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée, selon le Code de la Commande publique - 1 lot.

## 4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

## 5 - Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, et de recourir à la procédure adaptée, dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue de la République (partie 2) et de la Place de la Mairie, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'effectuer les démarches auprès d'un prestataire pour la mise en place d'une procédure dématérialisée, et de procéder au paiement.
- Le financement de la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la coordination SPS.

- D'autoriser Madame le Maire à signer le ou les marchés à venir, et toute pièce relative, et à procéder aux règlements.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,  
Marie-Annick PIERQUIN.





## Délibération n° 06 - 12 - 2024

### COMMUNE DE WARCQ

#### Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 12

Date d'affichage : 20 DEC. 2024

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 14

### Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Programmation 2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes du 4 octobre 2024, portant sur le calendrier de programmation des crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des deux anciens panneaux lumineux - devenus aujourd'hui obsolètes - implantés sur la commune, Boulevard Lucien Pierquin à la Bellevue du Nord et Rue du Pont à Warcq-centre, par deux nouveaux panneaux numériques d'information couleurs à LED,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Sur proposition de Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le **20 DEC. 2024**

ID : 008-210804548-20241219-06\_12\_2024-DE

Le Conseil Municipal,

-APPROUVE la réalisation du projet présenté, dont le coût global est estimé à la somme de 33 250 € HT ; il sera inscrit au BP 2025.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	16 625 €	50 %
Région			
Département			
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		16 625 €	50 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>33 250 €</b>	<b>100 %</b>

- Et AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention concernant cette opération, auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2025.

Le Conseil Municipal demande à bénéficier du taux le plus élevé possible.

Pour 14

Contre 0

Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

## Délibération n° 07 - 12 - 2024

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 11

Date d'affichage : 20 DEC. 2024

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

### Désignation d'un membre du Bureau de l'Association Foncière intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier des communes d'Évigny, La Francheville, Mondigny, Prix-les-Mézières, Warcq et Warnécourt

Vu l'arrêté n° 2018-196 du 24 septembre 2018 de Monsieur le préfet des Ardennes portant création de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier des communes d'Evigny, La Francheville, Mondigny, Prix-les-Mézières, Warcq et Warnécourt (A.F.A.F.A.F.),

Considérant que les membres du bureau de l'A.F.A.F.A.F. sont désignés par moitié par les communes et par moitié par la Chambre d'Agriculture pour une durée de 6 ans,

Considérant que dans le cadre du renouvellement du bureau, arrivé à échéance en 2024, il y a lieu de désigner un propriétaire sur la commune, dont les parcelles sont situées dans le périmètre de l'A.F.A.F.A.F.,

*Sur proposition de Madame le Maire,*

**Le Conseil Municipal,**

**DÉSIGNE** Monsieur Etienne DRAPIER, domicilié au n° 53 Boulevard Lucien Pierquin à WARCQ, propriétaire sur la commune de Warcq, pour siéger au bureau de l'A.F.A.F.A.F. et ce, pour une nouvelle période de 6 ans.

*Madame Delphine APPARUIT-DRAPIER est écartée du vote compte-tenu de son lien familial avec la personne désignée.*

Pour	11
Contre	0
Abstentions	2 (Mr Philippe SACREZ avec le pouvoir de Mme Corinne DAUCHY)

*Pour extrait conforme.*



## Délibération n° 08 - 12 - 2024

### COMMUNE DE WARCQ

#### Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 12

Date d'affichage : 20 DEC. 2024

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 14

### Entretien des espaces verts - Années 2025-2026

#### Lancement d'une consultation

Considérant la nécessité de confier l'exécution de l'entretien de certains espaces verts de la commune, au titre des années 2025 et 2026, à un prestataire,

Considérant les descriptifs des interventions et la localisation des interventions à confier à un prestataire,

Considérant que la valeur estimée du besoin est de l'ordre de 15 000 € HT/an,

Considérant l'article R. 2122-8 du code de la commande publique modifié par décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019, disposant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1,

Considérant que la procédure applicable pour la passation de ce marché peut être un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par elle.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-Adjoint aux Travaux,*

**DÉCIDE** de lancer la procédure de consultation des entreprises spécialisées en entretien des espaces verts,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché à intervenir, et toute pièce relative, et à procéder aux règlements.

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits à l'article 611 du Budget Primitif de l'exercice 2025 et s'engage à inscrire les crédits complémentaires au Budget Primitif 2026.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

## Délibération n° 09 - 12 - 2024

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM

Membres en exercice :	15	Date de la convocation :	13 décembre 2024
Membres présents :	12	Date d'affichage :	20 DEC. 2024
Nombre de pouvoirs :	2		
Suffrages exprimés :	14		

### Echange parcellaire avec le Département des Ardennes Projet de « Valorisation Villa et Thermes de Warcq »

Madame Delphine APPARUIT, Maire-Adjointe à l'urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de valorisation des thermes et de la villa gallo-romaine de Warcq, le Département souhaiterait disposer de la maîtrise foncière de l'ensemble du site. Or une partie des vestiges est située, partiellement, sur des parcelles appartenant à la Commune. Il s'agit des parcelles cadastrées AK 419, 420 et 423, sises « Sous le chemin de Tournes ».

Parallèlement, suite à l'abandon du projet de barreau de raccordement destiné à relier l'autoroute A304 à la Route Départementale 8043 (ex RN 43), le Département est tenu de rétrocéder aux anciens propriétaires les parcelles acquises pour réaliser cet ouvrage.

Il est ainsi prévu de rétrocéder à la Commune la parcelle cadastrée AK 406, située lieudit « La Boulisse », acquise en 2017.

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes, par courrier du 15 octobre 2024, propose donc à la Commune de procéder à un échange parcellaire, après consultation obligatoire du Service du Domaine.

La Commune céderait au Département l'emprise nécessaire à la valorisation des thermes, à savoir :

- 06 a 51 ca de la parcelle AK 419
- 06 a 77 ca de la parcelle AK 420
- 02 a 56 ca de la parcelle AK 423

Soit une emprise totale de 1 584 m<sup>2</sup>, sur la base de 0.40 €/m<sup>2</sup>, conforme à l'avis du Service du Domaine, soit un prix total de 633.60 €.

Et en échange, le Département rétrocèderait à la Commune la parcelle AK 406, d'une surface de 1 284 m<sup>2</sup>, au même prix de 0.40 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 513.60 €.

Resteraut pour le Département, une soultre correspondant à 300 m<sup>2</sup> à verser à la Commune, de l'ordre de 120 €. Et l'ensemble des frais de géomètre et d'acte notarié serait pris en charge également par le Département.

### **Le Conseil Municipal,**

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine APPARUIT, Maire-Adjointe à l'urbanisme,*

**ACCEPTE** de procéder à un échange parcellaire avec le Département des Ardennes, à savoir céder une partie des parcelles AK 419, 420 et 423 (représentant une emprise totale de 1 584 m<sup>2</sup>) en échange de la parcelle AK 406 (d'une surface de 1 284 m<sup>2</sup>).

Le Département devra verser à la Commune la somme de 120 €, correspondant à la soultre des 300 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que le Département prendra également à sa charge les frais de géomètre liés au découpage des parcelles AK 419, 420 et 423, mais aussi l'ensemble des frais notariés en lien avec cette opération d'échange.

Et **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette opération d'échange auprès du Conseil Départemental des Ardennes et de l'Etude notariale mandatée par ce dernier, et à signer toute pièce relative.

En outre, le Conseil Municipal **AUTORISE** les services du Département, dans l'attente de la régularisation de cette opération d'échange, à occuper partiellement les parcelles AK 419, 420 et 423, pour pouvoir réaliser dès à présent des travaux de sécurisation des entrée et sortie du site archéologique.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.



## Délibération n° 10 - 12 - 2024

### COMMUNE DE WARCQ

#### Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 12

Date d'affichage : 20 DEC. 2024

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 14

### Ouverture de crédits 2025

Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### Article L 1612-1

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Considérant la délibération n° 09-09-2022 du Conseil municipal du 28/09/22 décidant d'appliquer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature,*

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire-Adjoint aux finances,*

**AUTORISE** Madame le Maire, conformément aux textes et règlements en vigueur, à engager les dépenses d'Investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en Investissement de l'exercice 2024, soit :

**Chapitre 21**

Article 218 (autres immobilisations corporelles)	5 000 €
--	---------

**Chapitre 23**

Article 231 (immobilisations corporelles en cours)	30 000 €
--	----------

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARcq,

Marie-Annick PIERQUIN.

## Délibération n° 11 - 12 - 2024

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

**Présents** : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

**Excusés** : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 12

Date d'affichage : 20 DEC. 2024

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 14

### Mise en conformité du système de traitement des eaux pluviales de la Z.A.E. François Urano

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Z.A.E. François Urano nécessite un programme de mise en conformité du système de traitement de ses eaux pluviales. Cette problématique, présente depuis plusieurs années, avait déjà fait l'objet de réunions et d'échanges, sous les anciens mandats, en présence de représentants de la Commune, d'Ardenne Métropole, de la SNC Urano, mais aussi de la DDT et du Conseil Départemental.

Pour rappel, le Conseil municipal s'était alors engagé, par délibération n° 01-09-2017 du 29 septembre 2017, à participer à la création d'une canalisation d'assainissement de la zone d'activités vers la Meuse, à hauteur de 170 000 €.

Après une interruption des réflexions pendant plusieurs années, les services communautaires ont commencé à retravailler sur ce sujet depuis le mois de mars dernier, en lien avec les services déconcentrés de l'Etat (D.D.T.) à l'identification d'une solution permettant de traiter les eaux pluviales.

Une réunion de travail s'est alors tenue le 11 juillet dernier, en mairie de Warcq, en présence des représentants légaux de l'entreprise Bemaco, d'Ardenne Métropole et de la Commune, lors de laquelle plusieurs scénarios ont été présentés par le service de l'eau et de l'assainissement.

Par courrier du 3 septembre 2024, Monsieur le Président d'Ardenne Métropole informe la Commune qu'une solution a fait l'objet d'une approbation sur la nature des travaux à réaliser. Cette solution a d'ailleurs été présentée lors du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 septembre 2024.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 4 738 414 € HT (source Cabinet d'études Dumay), hors travaux d'eau potable assumés par Ardenne Métropole et estimés à 1 648 360 € HT. Une partie des travaux resterait à la charge de l'entreprise Bemaco, à savoir la somme de 515 800 € HT.

Sur cette base estimative du coût des travaux, Monsieur le Président d'Ardenne Métropole, par courrier du 3 septembre 2024, souhaiterait une participation de la Commune de Warcq, à la hauteur du pourcentage des retombées fiscales estimées de la Z.A.E, à savoir sur la base de 31.7 % du montant total de ces travaux.

---

Madame le Maire rappelle qu'en 2023, une analyse financière rétrospective, portant sur les années 2018 à 2022, a été réalisée par Madame Anne Laviolette, Conseillère aux Décideurs Locaux auprès du Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières et Sedan. Cette analyse a été sollicitée par la Municipalité, afin d'étudier l'évolution de la capacité d'autofinancement et de déterminer les marges de manœuvre que la commune possédait, au regard de projets d'investissement à venir. Il convient de noter que la collectivité de Warcq n'a jamais contracté aucun emprunt et que les investissements ont toujours été financés par des ressources propres.

Cette analyse financière a fait ressortir notamment une augmentation de 51.2 % des charges de personnel entre 2018 et 2022 (passant de 360 960 à 545 737 €) et une augmentation de 26.1 % des autres charges sur la même période (passant de 494 380 à 716 379 €). Cela s'explique en partie par la reprise du service périscolaire (cantine-garderie) depuis décembre 2019, qui était jusqu'alors géré par les Familles Rurales de Warcq (avec majoritairement du personnel bénéficiant d'aides importantes de l'Etat).

En outre, on observe depuis la reprise par la collectivité, une hausse importante de la fréquentation du périscolaire avoisinant les 75 enfants sur les deux sites sur un effectif global de 110. Par ailleurs, la commune a dû faire face, comme la plupart des collectivités, à une hausse importante des dépenses d'énergies et de fournitures.

L'analyse financière faisait également ressortir un résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 déficitaire de 25 769,99 €. En faisant abstraction des amortissements (qui constituent des opérations d'ordre budgétaire et non réelles) la capacité d'autofinancement est redevenue positive de 11 662 €. Des efforts restaient donc à entreprendre pour rétablir la capacité d'autofinancement (soit accroître les ressources réelles, soit tenter de réduire des postes de dépenses).

Concernant les investissements, la commune de Warcq a investi et dépensé sur ses fonds propres près de 2 512 500 € entre 2019 et 2021. Le ratio de dépenses d'investissement par habitant de 345 euros atteste de la politique volontariste menée en la matière de projets structurants (restauration couverture et façades de l'Eglise Saint-Jean Baptiste, travaux de voiries...).

Madame le Maire précise que l'exercice comptable actuel qui se termine sous 15 jours permettra de dresser le bilan de la capacité financière de la collectivité.

Une nouvelle analyse financière pourrait être sollicitée auprès des services des finances pour les exercices clos 2023 et 2024.

Madame le Maire ajoute que la non-réalisation du barreau de raccordement de la RD 8043 à l'autoroute A 304 oblige les élus à consacrer une part importante du budget à des aménagements spécifiques dans les différents secteurs de la commune afin d'assurer la sécurité des habitants et des utilisateurs des chaussées, considérant les flux de circulation de plus en plus conséquents.

---

Par ailleurs, selon les informations connues à ce jour par la Municipalité, Madame le Maire rapporte qu'Ardenne Métropole et les consorts URANO, propriétaires fonciers sur le périmètre de la Z.A.E., mènent actuellement un projet d'accueil d'une entreprise, sur 21 hectares, avec une perspective de 225 emplois. Dans ce cadre de développement économique, si ce projet aboutit, la Commune percevrait, selon la législation actuelle, une fiscalité supplémentaire au titre de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, attentif à la situation financière de la commune dans le contexte actuel,

**CONFIRME** l'engagement du Conseil municipal du 29 septembre 2017 sur la participation financière de la commune, d'un montant de 170 000 € ;

**CHARGE** Madame le Maire de solliciter une nouvelle analyse financière portant sur les exercices 2023 et 2024 ;

**S'ACCORDE** un temps de réflexion pour l'éventualité d'une participation financière complémentaire.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,  
Marie-Annick PIERQUIN.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue de la République et de la Place de la Mairie, Monsieur Hubert LAMBINET s'interroge sur le délai de réalisation de ces travaux. Monsieur Jean-Luc FLAHAUT précise que les services eau et assainissement d'Ardenne Métropole doivent préalablement procéder aux travaux d'assainissement sur ce secteur, avant d'attaquer la réfection de la voirie. Il est prévu une intervention d'Ardenne Métropole en février-mars 2025, pour un commencement des travaux, par la commune, vers avril-mai.

Concernant les travaux de mise en conformité du système de traitement des eaux pluviales de la Z.A.E., Madame le Maire précise que Monsieur URANO demeure un gros moteur de développement économique sur la Commune. C'est pour cette raison que la commune fait un premier effort en participant à ces travaux, à hauteur de 170 000 €. Un second effort restera à envisager, en fonction des finances de la commune.

Ces travaux, dont le maître d'ouvrage restera Ardenne Métropole, devraient débuter courant 2026, en sachant qu'en 2025, se dérouleront principalement les travaux d'études nécessaires à ce projet.

Monsieur Philippe SACREZ souhaitait aborder les problèmes de vitesse excessive pratiquée sur la Promenade des Bertholet et la route de Tournes.

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT rappelle que nous sommes ici en présence de deux routes départementales. L'aval du Conseil départemental est donc nécessaire, avant la réalisation de tous travaux. Concernant la Promenade des Bertholet, pour la partie se situant au-dessus du passage à niveau, il n'existe, à ce jour, aucune solution. Cependant, pour la section allant du passage à niveau n° 4 jusqu'au carrefour de la Route de Tournes, une étude a été réalisée par le Département. Aussi, il est prévu l'installation d'écluses routières, identiques à celles implantées récemment Promenade des Pavant, avec la création de stationnements sur la chaussée, de façon à ce que les piétons puissent circuler sur le trottoir en toute sécurité. Ces travaux seront réalisés, en régie, courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025. Monsieur Jean-Luc FLAHAUT ajoute que la volonté de la Municipalité serait de limiter cette zone à 30 km/h.

Concernant la Route de Tournes, deux solutions ont été proposées par le Conseil Départemental. D'une part, la création d'un îlot central, à hauteur du n° 19 Route de Tournes, et d'autre part, l'installation d'un plateau ralentisseur au niveau du cimetière. Mais ces travaux s'élevant à la somme de 45 000 euros, la Commune souhaiterait une participation financière du Département.

Dans la négative, Jean-Luc FLAHAUT envisagerait d'installer des panneaux STOP sur la Route de Tournes, à hauteur des intersections avec les deux lotissements « La Géraude » et « La Chapellerie », afin de laisser la priorité aux véhicules en provenance des lotissements et ainsi obliger les véhicules circulant sur la route de Tournes à ralentir et marquer un temps d'arrêt.

Madame Angélique LAMOTTE souhaitait quant à elle connaître l'état d'avancement du dossier assainissement, et notamment sur le secteur de la Mal Campée. Plusieurs habitants l'ont interrogée à ce sujet. Monsieur FLAHAUT précise que le Cabinet Artelia, missionné

par Ardenne Métropole, travaille actuellement sur ce dossier, mais que la Municipalité n'a aucune précision sur le calendrier.

Madame le Maire donne certaines informations aux Conseillers :

Travaux d'aménagement du Chemin du Château d'eau + tourne à gauche :

La commune a perçu mi-novembre des services de l'Etat, le solde de la subvention au titre de la DETR 2020, relative aux travaux d'aménagement du Chemin du Château d'eau incluant les travaux du tourne-à-gauche, pour un montant de 42 840 €.  
(Subvention totale pour cette opération : 61 200 €)

Travaux de sécurisation des piétons Boulevard Lucien Pierquin, entre la pharmacie et le bar-tabac La Gallia :

La commune a perçu la somme de 2 064 € du Département, au titre des amendes de police 2024, pour les travaux de signalétique qui ont été réalisés récemment le long du Boulevard.

Rapport triennal sur l'artificialisation des sols :

Par courrier du 09/12, Monsieur le Préfet rappelait aux maires dotés d'un Plan Local d'Urbanisme que, conformément à l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales, ils étaient tenus de présenter au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal.

Ce rapport destiné à évaluer l'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols dans la période considérée, doit donner lieu à un débat suivi d'un vote au sein du conseil municipal afin de mesurer, d'anticiper et de suivre la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces. Il devait être réalisé avant la fin d'année 2024.

La rédaction de ce rapport nécessitant de recueillir un certain nombre de données auprès de différents organismes d'Etat, et représentant un travail conséquent de recherches, de rédaction et d'analyse, Madame le Maire informe qu'elle a pris l'initiative d'adresser un courrier à Monsieur le Préfet afin de demander le report de ce délai. Copie de ce courrier avait été transmise à Madame la Sénatrice, Else JOSEPH, et Monsieur le Député, Pierre CORDIER. Aussi, les services de la Préfecture ont répondu qu'une transmission de ce rapport, courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, était admise.

Madame Delphine APPARUIT travaille actuellement sur la rédaction de celui-ci qui sera soumis lors de la prochaine réunion du Conseil municipal en février/mars 2025.

Madame le Maire a appris par la presse et les réseaux sociaux que le restaurant Courtepaille avait fermé définitivement ses portes, depuis le 11 décembre, après cinq ans d'activité.

Elle tient à remercier tous ceux qui ont organisé, aidé et participé au bon déroulement de la fête de la Sainte Cécile avec les musiciens de l'Harmonie, de la fête de Saint Nicolas avec leurs amis de Baumholder, du marché de Noël avec le Père-Noël ; la chorale de Prix a d'ailleurs été très touchée d'être invitée à venir chanter.

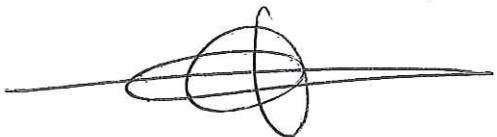
Tout cela a fait que le mois de décembre a été particulièrement chargé.

Et il n'est pas terminé... Madame le Maire informe les conseillers que la Municipalité offrira un repas de Noël aux employés communaux ce vendredi 20 décembre et que l'Harmonie offrira un concert de Noël à la salle des Remparts, samedi 21 à 18h30.

Avant de clore la séance, Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 19h30, Espace des Remparts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

